

## **ASSURANCE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : GARANTIES**

### **QUOI ?**

- Le contrat concerne les vélos à assistance électrique dans la limite de 10 000 € et son conducteur.

### **OU ?**

- Des vélos utilisés pour les déplacements privés ou du domicile au lieu de travail.
- Les garanties sont applicables en France et en Europe si le séjour ne dépasse pas 90 jours consécutifs.
- Assuré contre le vol 24h.24 et 7j/7 à domicile et sur la voie publique, si muni de 2 systèmes anti-vol agréés.
- Vélo assuré pendant son transport (voiture, train & bateau) dans la voiture, sur attelage ou toit, si muni de 2 systèmes anti-vol agréés.

### **DUREE DE VIE**

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans suivant la date d'achat du vélo.

### **PREREQUIS**

- Usage de 2 antivols agréés SRA ou agréé 2 roues par la FUB est obligatoire ou de la marque ABUS, sous peine d'exclusion en cas de vol.

### **EN CAS DE VOL OU DOMMAGE (Y COMPRIS TENTATIVE DE VOL)**

- Indemnisation en valeur à neuf, après application d'une franchise.
- Remboursement de 2 antivols maximum.
- Franchise : 15% du préjudice avec un minimum de 150 €.
- Vétusté : 1,5% par mois à compter du 13<sup>ème</sup> mois en débutant à 13,5%.
- Limite de sinistre par an en cas de vol : 1.
- Limite de sinistre par an en cas de dommages : 2.

### **EN CAS D'ACCIDENT**

- Décès ou Invalidité permanente totale suite à un accident, capital de 5 000 €.

### **PRIME ANNUELLE D'ASSURANCE**

- 8,25 % du prix du vélo.
- Prime annuelle minimum de 150 € TTC.

### **POINTS FORTS :**

1. Produit conçu par et pour les utilisateurs
2. Tous les VAE jusqu'à 10 000 €
3. Couverture en cas de vol 24 heures/7 jours (2 antivols nécessaires)
4. Couverture en cas de vol pendant le transport du vélo
5. Indemnisation sans application de vétusté la première année